
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2019

Tous les conseillers étaient présents.

Les décisions suivantes ont été prises :

- La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur les ventes des immeubles cadastrés section C n°2231 (lot 14 du lotissement le Florette), C 608 et C 643, 1668, 1669, 1780 dans le centre bourg de Beaulieu.
- Une aide d'urgence de 300 € a été accordée à une administrée de la commune.
- L'indemnité de conseils est attribuée au receveur municipal pour l'année 2019.
- La communauté d'Agglomération du Puy ne prend pas dans ses compétences facultatives, la gestion des gymnases à vocation non communautaire. Aussi, les communes membres de l'ancienne communauté de communes de l'Emblavez doivent se prononcer sur la mise à disposition du gymnase de Lavoute sur Loire à la commune de Lavoute. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette mise à disposition, le maire est autorisé à signer la convention. La communauté d'Agglomération du Puy prendra en charge une très grande partie des frais et les communes de l'Emblavez participeront au financement du reste à charge pour éviter aux associations utilisatrices de devoir payer plus cher.
- Le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est approuvé sur les impacts financiers consécutifs au transfert des compétences des centres de loisirs de Rosières, Vorey, La Chaise Dieu, Allègre et Craponne. Sur les gymnases de Lavoute et La Chaise Dieu, le musée du mont Bard d'Allègre, du studio de musique amplifiée de Chadrac et de l'eau et l'assainissement sur la commune de Saint Pal de Senouire.
- Le maire est autorisé à signer l'avenant n°1 concernant la convention de partenariat entre le département et la bibliothèque municipale qui sera prolongée de deux ans soit jusqu'à fin 2021. La bibliothèque départementale met à disposition des livres, CD, documents divers et apporte un soutien aux bénévoles et aux salariés des bibliothèques-médiathèques.
- Le réseau Télécom sera enfoui sur Adiac. Le coût pour la commune s'établit à 18 321.14 €, le syndicat d'énergies de la Haute-Loire prenant en charge 11 136 €.
- Les tarifs des services et diverses locations n'augmentent pas en 2020 et restent les mêmes qu'en 2019.
- La redevance pour occupation temporaire du domaine public par RTE s'élève à 17.15 € pour l'année 2019.
- Une subvention de 50 € par élève est attribuée à l'amicale de l'école publique pour une classe verte soit 2 200 € pour 44 enfants et la même somme est attribuée à l'association de parents d'élèves de l'école privée pour une classe de neige soit 1 000 € pour 20 enfants. Une subvention de 100 € est également attribuée à l'association de théâtre « Les Saltimbanques » pour permettre aux enfants fréquentant cette association de se rendre à une pièce jouée au théâtre du Puy.
- Il est créé un emploi d'adjoint technique territorial de 21 heures hebdomadaire en remplacement d'un contrat à durée déterminée. Le poste est déjà pourvu par une employée travaillant depuis de nombreuses années. La loi oblige les employeurs à transformer les CDD en emploi permanent.
- Une convention d'un an est signée avec L'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysane) pour l'utilisation d'une salle dans l'ancien bâtiment de l'école publique ; une autre convention également pour un an est signée avec l'association de parents d'élèves de l'école publique pour l'utilisation d'une autre salle dans ce même bâtiment.
- Une subvention pour l'aménagement de trottoirs le long de la RD 7 (route le Lavoute à Rosières) dans la traversée de Beaulieu sera demandée dans le cadre de la DETR 2020 (Dotation de l'Etat).

A 22 heures, l'ordre du jour est terminé, la séance est levée.